

AVIS

RUR.21.037.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection vis-à-vis de huit espèces de chiroptères émanant du SPW-MI Direction des routes de Namur et Luxembourg, dans le cadre des travaux de réaffectation en voie lente de l'ancien tunnel vicinal reliant Bohan et Membre (Vresse-sur-Semois)

Avis adopté le 18/02/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 09/02/2021
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/ Sorties 2021 : 2003

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16/02/2021 (reconvoquée le 18/02/2021)

AVIS

Réuni ce 18 février 2021 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 16 février 2021 en visioconférence), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant la stricte mise en œuvre des mesures réclamées au niveau des aménagements tant par le DEMNA dans son avis sur site n°2565 que par la Direction DNF dans son avis du 29 janvier 2021 (éclairage, information du public, création de cachettes, de micro-gîtes, de zones « chaudes », d'abris coupe-vent, de logettes...).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande en outre que soit réalisé un suivi des effectifs de chiroptères après réalisation des aménagements, ceci afin d'évaluer l'efficacité des différents dispositifs mis en place et de pouvoir les améliorer / compléter le cas échéant.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »